

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 428-2026

Règlement 428-2026 décrétant une dépense de 1 061 000,00 \$ et un emprunt de 1 061 000,00 \$ pour l'acquisition et l'installation de 8 génératrices sur plusieurs postes de pompage sanitaires

CONSIDÉRANT QUE les postes de pompage sanitaires de la Ville de Rigaud ne sont pas munis de génératrices fixes ;

CONSIDÉRANT QU'une panne de courant entraîne actuellement l'arrêt des pompes dans le poste de pompage affecté et présente ainsi un risque de refoulement chez les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud souhaite régulariser la situation et désire faire l'acquisition de génératrices sur plusieurs postes de pompage sanitaires ;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu

QUE le règlement numéro 428-2026 décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition et l'installation de huit génératrices, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Caroline Pelletier, ing., en date du 28 janvier 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 061 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 061 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités*
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble commercial	1,5
Autre immeuble	2

** Le nombre d'unités est indiqué à titre d'exemple*

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Projet de règlement déposé à la séance du 10 mars 2026.

Charles Meunier
Maire

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

Annexe A

Estimation détaillée

Titre : Fourniture et installation de génératrices sur plusieurs postes de pompage sanitaires

Dossier(s) : 25-TP-014 (PTI) / 2026-STP-DP-002 à 010 (Contrats)

Répartition : Au bassin (secteur desservi par l'égout sanitaire se rejetant dans la station d'épuration)

No	Description	%	Montant calculé
1.0	Coûts directs de travaux		
1.1	Travaux		775 200.00 \$
1.2	Laboratoire (% des coûts de travaux)	2%	15 504.00 \$
Sous-total 1.0 Coûts directs de travaux			790 704.00 \$
2.0	Contingences et honoraires (% des coûts directs)		
2.1	Contingences	10%	79 070.40 \$
2.2	Honoraires professionnels (ingénierie)	10%	79 070.40 \$
Sous-total 2.0 (Contingences et honoraires)			158 140.80 \$
Sous-total du projet (1.0+2.0)			948 844.80 \$
	TPS	5%	47 442.24 \$
	Retour de TPS	-100%	(47 442.24) \$
	TVQ	9.975%	94 647.27 \$
	Retour de TVQ	-50%	(47 323.63) \$
Total du projet NET			996 168.43 \$
	Frais de financement temporaire et frais d'émission	6.5%	64 831.57 \$
Total du projet incluant le financement NET			1 061 000.00 \$

Approbations :



Caroline Pelletier, ing.

Directrice service des travaux publics et ingénierie

Date : 28 janvier 2026

pour adoption séance du 10 mars 2026



Projet	Fourniture et installation de génératrices sur plusieurs postes de pompage sanitaires		
No dossier	25-TP-014 (PTI) / 2026-STI-DP-002 à 010 (Contrats)	Date	2026-01-28
Préparé par	Caroline Pelletier, ing. (131755)		
Sujet	Estimation des coûts selon évaluation des fournisseurs		

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION

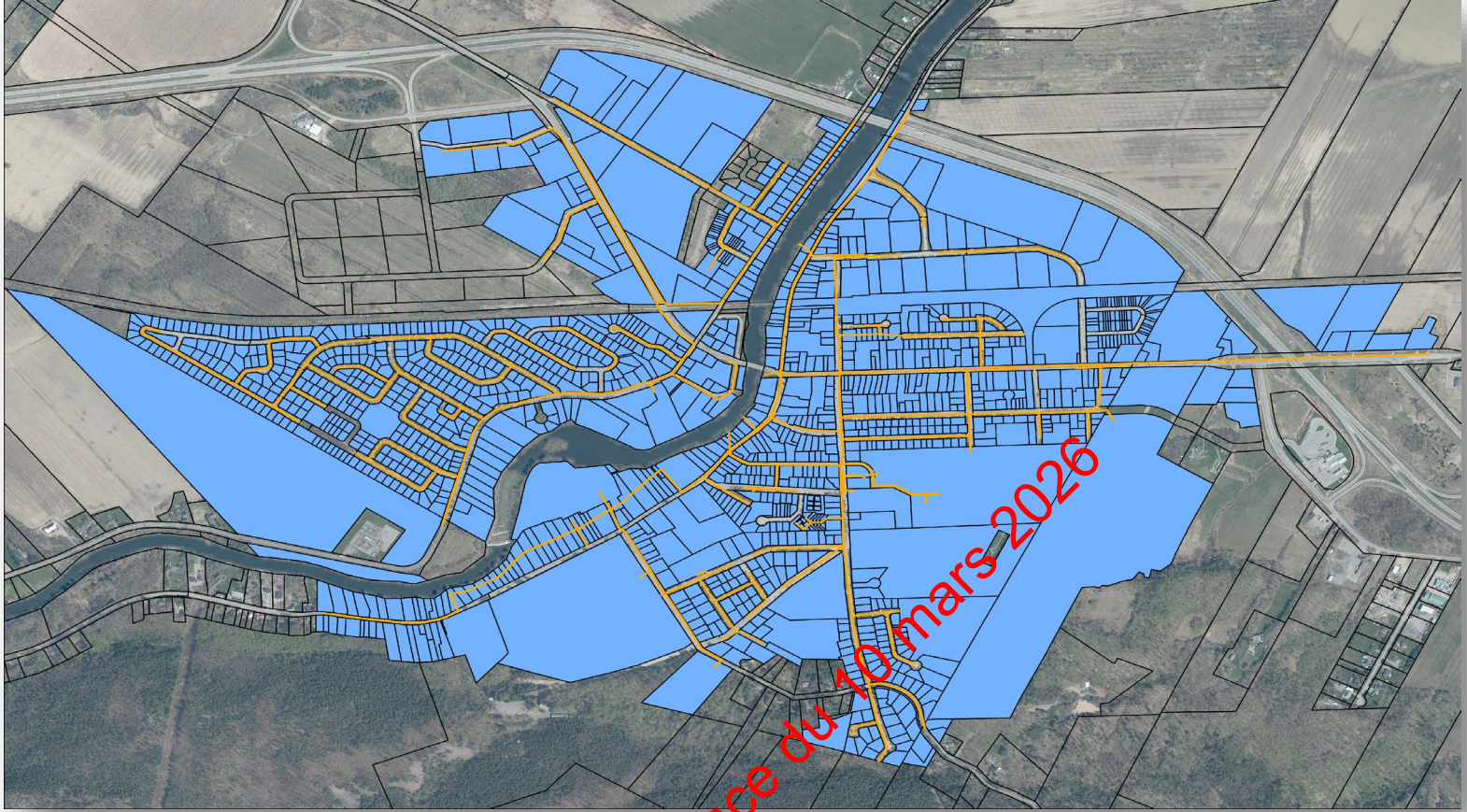
ART. N°	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
1.0	GÉNÉRATRICE STATION DE POMPAGE SP2	101 600.00 \$
2.0	GÉNÉRATRICE STATION DE POMPAGE SP3	113 000.00 \$
3.0	GÉNÉRATRICE STATION DE POMPAGE SP4	109 500.00 \$
4.0	GÉNÉRATRICE STATION DE POMPAGE SP5	93 000.00 \$
5.0	GÉNÉRATRICE STATION DE POMPAGE SP8	96 400.00 \$
5.0	GÉNÉRATRICE STATION DE POMPAGE SP10	- \$
6.0	GÉNÉRATRICE STATION DE POMPAGE SP11	88 800.00 \$
7.0	GÉNÉRATRICE STATION DE POMPAGE SP12	85 100.00 \$
8.0	GÉNÉRATRICE STATION DE POMPAGE SP13	87 800.00 \$

RÉSUMÉ POUR ANNEXE A		
SOUS-TOTAL AVANT TAXES ET CONTINGENCES		775 200.00 \$
CONTINGENCES DE CONCEPTION SEULEMENT	0.0%	- \$
SOUS-TOTAL AVANT TAXES		775 200.00 \$

Signature : 
Caroline Pelletier, ing.

pour adoption séance du 10 mars 2026

Annexe B



pour adoption séance du 10 mars 2026